



## ASSOCIATION VENT DU HAUT-SÉGALA

Association régie par la loi du 01/07/1901 décret 16/08/1901 n° W462001672

Poutiac, 46210 GORSES, ventduhautsegala@gmail.com

### Compte Rendu de la Réunion publique du 27/10/2024 à Latronquière

La réunion publique organisée par l'association Vent du Haut-Ségala, dimanche 27 octobre à la salle des fêtes de Latronquière a fait salle comble avec près de soixante-dix participants. Son objectif était d'informer et d'alerter la population sur la multiplication des projets éoliens et des effets néfastes pour le territoire.

**L'association a présenté la carte du portail cartographique des énergies renouvelables<sup>[1]</sup>**, avec une focalisation sur le secteur Haut-Ségala du Grand-Figeac où sont réparties vingt zones identifiées par la DREAL Occitanie comme à « potentiel éolien », termes trompeurs qui désignent des aires où l'installation d'éoliennes distantes de 500 m des habitations est possible sans tenir compte d'autres critères tels que présence de vent, de relief, de biodiversité ou de zone naturelle remarquable comme celle des Sources du Tolerme sur la commune de Labastide-du-Haut-Mont.

Pour quatre des vingt zones identifiées par la DREAL, des propriétaires fonciers ont signé des promesses de baux emphytéotiques avec des promoteurs et des projets éoliens sont dès à présent en cours de développement, respectivement sur les communes de St-Cirgues, Laurettes, Gorses et Labastide du Haut-Mont. Même si les contrats sont privés, la mise en place d'éoliennes de plus de 200 m de hauteur impacterait la totalité du territoire.

**Selon la carte, la majeure partie des habitations sont situées à moins de 1000 m d'une zone déclarée à « potentiel éolien »** Les habitants y sont menacés par une dégradation marquante du cadre de vie et des paysages. La justice a reconnu les préjudices subis à proximité de parcs éoliens en condamnant des exploitants à indemniser des riverains pour atteinte à la santé (cour d'appel de Toulouse en 2021) et pour perte d'habitabilité et perte des valeurs immobilières de 20 à 40% (Cour d'appel de Rennes, 2024).

#### **Regroupement de parcs éoliens pour rentabiliser le coût de raccordement au réseau.**

Les travaux coûteux de raccordement au réseau sont rentabilisés par le regroupement de plusieurs sites éoliens : la réalisation des projets d'aujourd'hui facilitera la multiplication de parcs éoliens sur la majeure partie des vingt zones citées sans que les mairies puissent s'y opposer. La projection de la vidéo « *L'Indre, poubelle éolienne de la région Centre ?* »<sup>[2]</sup>, constituée de témoignages d'habitants de l'Indre, en a été une illustration.

#### **Conséquences néfastes sur les activités du territoire.**

On ne peut couvrir le territoire d'éoliennes sans mettre en danger le maintien de la population, la venue de nouveaux habitants, les 710 places d'hébergement touristiques (gîtes, camping, chambres d'hôtes, ...) et les activités d'élevage avec des conséquences négatives sur l'économie commerciales et artisanales.

#### **Conséquences néfastes sur l'environnement**

La perte d'habitabilité du territoire concerne également la faune. En particulier, les éoliennes portent atteinte à des espèces protégées ainsi qu'aux abeilles ; faudra-t-il faire appel à des robots pollinisateurs et consommateurs d'énergie ? L'artificialisation des sols et les déforestations

<sup>1</sup> Accessible à l'adresse <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

<sup>2</sup> Vidéo « L'Indre, poubelle éolienne de la région Centre ? ». Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=SpNZuBx72ik> ]

produisent un bilan carbone très négatif, une destruction irréversible de l'environnement et ne vont pas dans le sens de la préservation du climat.

### **Comparaison des cartographies de Météo France.**

La comparaison des études de vent de Météo-France publiées par la DREAL, pour différents sites éoliens d'Occitanie et de leurs rendements a rappelé que le Haut-Ségala comme le reste du Lot est peu venté et ne peut contribuer de façon significative à la production nationale d'électricité. De tels projets déconnectés d'efficacité énergétique ne justifient pas le sacrifice du territoire.

### **Collectif « L'appel de la Forêt » invité à la réunion.**

Un intervenant a souligné que l'écologie est trop souvent absente des projets d'énergie renouvelable. L'humain et la préservation de l'environnement doivent rester au centre des préoccupations. Il a élargi le débat en proposant des perspectives d'évolution de société intégrant de façon primordiale les économies d'énergie, la frugalité énergétique ainsi qu'un changement de comportement. Les décisions à court terme de projets tels que l'éolien engagent les territoires sans mesurer les conséquences à long terme.

### **Distance minimale entre éolienne et habitation à 1 000 m : une pétition est en ligne.**

La distance minimale entre machine et habitation, fixée à 500 m en 2011, ne constitue plus une protection sanitaire pour les riverains face aux nouvelles générations d'éoliennes dont la hauteur a plus que doublé. Une pétition a été mise en ligne pour demander l'adoption d'une distance sanitaire minimale de 1000 mètres, comme en Allemagne depuis 2020.

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/demandons-distance-minimale-1-000-entre/235635>

Au niveau National nous demandons aux Députés et Sénateurs de proposer une loi ou un amendement en ce sens et d'œuvrer pour les faire voter.

Au niveau Local, nous demandons que soit notée l'exclusion de la possibilité d'ériger une éolienne à une distance inférieure à 1000 m d'une habitation :

- dans la Charte des énergies renouvelables du Lot
- dans le PLUI du Grand Figeac